

AVIS PUBLIC

CONVOCACTION AU REGISTRE - RÈGLEMENT 1600

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DE LA «PLACE FOURNIER» :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 13 avril 2017, le conseil de la Ville de Deux-Montagnes a adopté le règlement suivant :
 - **Règlement n° 1600** intitulé *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 139 661 \$ pour des travaux de drainage des eaux pluviales, de pavage et d'éclairage public de rue sur la place Fournier (*durée de l'emprunt : 20 ans)*
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur de la «Place Fournier» peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresses et qualités et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin pour le règlement n° 1600.
(les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une des cartes d'identité suivantes : « carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport »)
3. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h le **jeudi 27 avril 2017** au bureau du greffe de la municipalité situé au 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes.
4. Le nombre de demandes requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 2. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DE LA «PLACE FOURNIER»

5. Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 13 avril 2017 :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité; et
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
6. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 13 avril 2017 :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.
7. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 13 avril 2017:
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

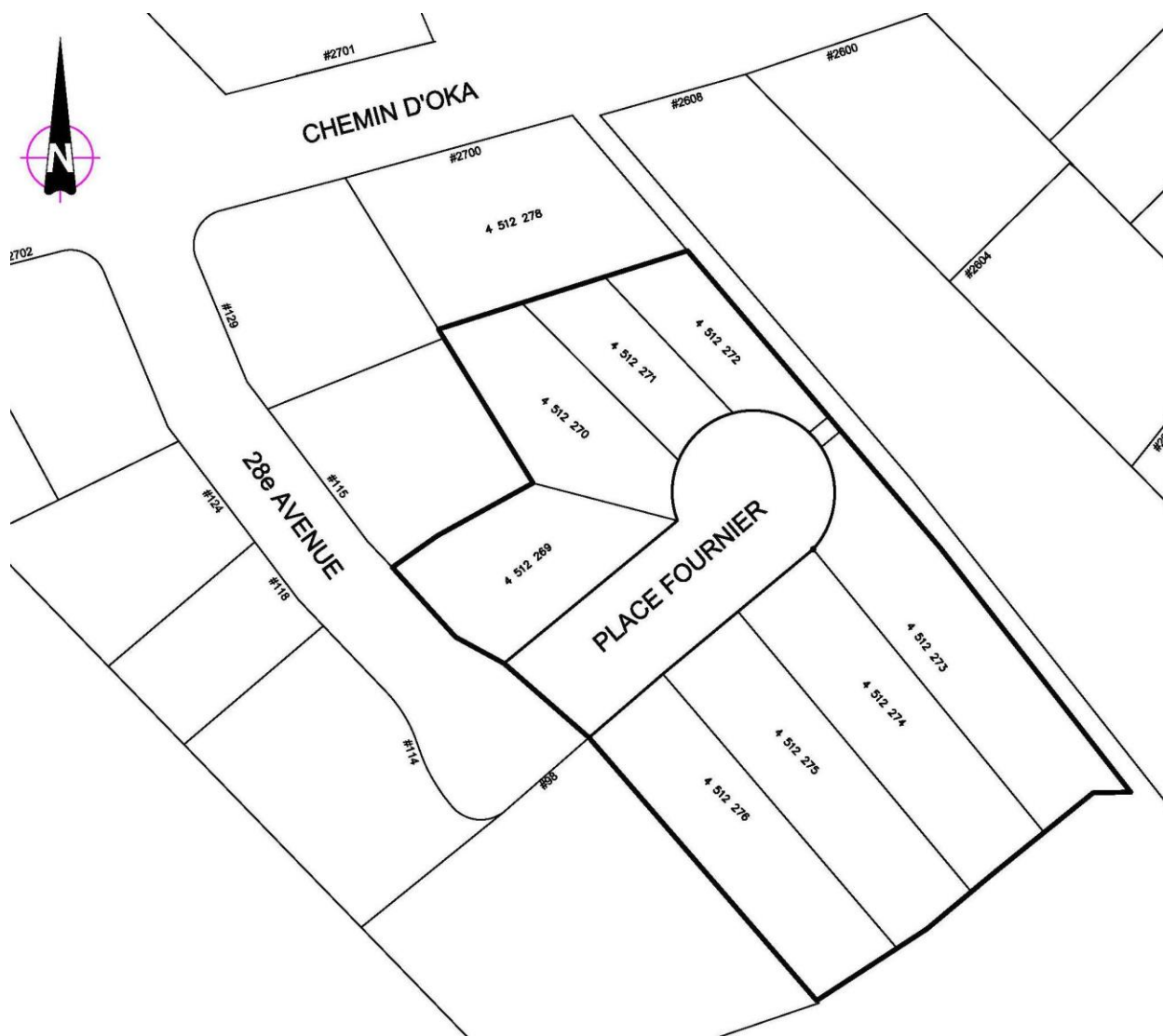
8. Dans le cas d'une personne morale, il faut:

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 avril 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

9. DESCRIPTION DU SECTEUR CONCERNÉ

Le périmètre du secteur concerné est composé des immeubles situés sur la rue «Place Fournier», entre le chemin d'Oka et la 28e avenue.



Donné à Deux-Montagnes, ce 18 avril 2017.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et Directeur des services juridiques